

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt- cinq octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

Présents : Messieurs M. GUERBER, P.Y. RENAUD, J.-M. FRANCOIS, B. HAEGELI et Mesdames C.L. CHASTANIER, N. LOISIL, M. DUFFAUD

Représenté : T.VIEILLOT (Procuration à M.GUERBER)

Absents Excusés : M. GUY, R. LAVOINE

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, N.LOISIL a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions

Date de la convocation : 21 octobre 2013

2013 - 59- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2013 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 2 septembre 2013 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du 2 septembre 2013 et ses délibérations.

2013 - 60 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune bénéficie de prestations de la part du Trésorier Municipal. Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité qui a été fixée à la séance du 17 septembre 2010, au taux de 100 %.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'attribution de l'indemnité de conseil pour 2013 pour un montant de 419.09 € brut

2013 - 61 - ACHAT TERRAIN HAMEAU DE LAURON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'absence de terrain pour stationnement ou rassemblement dans le hameau de Lauron.
Afin de répondre à la demande des habitants, une proposition d'acquisition a été faite. Le terrain proposé situé au centre du hameau sur un emplacement réservé du PLU, a une surface de 402 m² et appartient à Monsieur Serge CHASTANIER. Le montant de cet achat serait de 4824.00 €.
Madame CHASTANIER sort de la salle et ne prend part ni au vote, ni aux discussions.
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avec 6 voix pour :
Accepte l'achat de cette parcelle
Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour l'acquisition de ce terrain
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cet achat

2013 - 62 - NEOEN : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Dans ce dossier de projet de champs photovoltaïque, il est nécessaire de déposer une demande de d'autorisation de défrichage auprès de la DDTM. Afin que ce dossier soit complet, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le dépôt de cette demande.
Le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 contre :
Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de défrichage
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

* **CIDEX** : Installation de nouvelles boîtes dans le village

Dans le cadre du label « Village de Caractère », de nouvelles boîtes aux lettres ont été livrées par La Poste afin d'uniformiser les CIDEX installés dans le village.

Ces boîtes seront installées dans les prochaines semaines, par les agents communaux.

Les positionnements seront identiques, sauf pour les CIDEX situés place des Marronniers près de l'escalier d'accès qui sera repositionné au haut de la place.

* **PLU** : Présentation des arrêtés pris pour les recours

Lecture est faite aux membres du Conseil Municipal, des arrêtés relatifs à la désignation du cabinet chargé de la défense de la commune dans ce dossier.

* **Organisation Affouage** :

Devant le nombre très important de demandes d'obtention des cartes d'affouage, une réunion sera organisée entre les demandeurs, la municipalité, le garde des bois et forêts et l'ONF afin de trouver une organisation plus adaptée à la gestion de la forêt et à l'intérêt général de la commune.

* **La Forge** :

Une nouvelle convention d'utilisation de la forge est en cours de réalisation, afin de permettre aux deux associations communales travaillant les arts du feu d'utiliser ce local et d'assurer une ouverture du lieu la plus large possible.

La séance est levée à 20 h 50